

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GUY ETIENNE

Direction Ressources - Secrétariat
des assemblées
N° 2017-A-111

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

- Vu l'article L 441-2 du code général des collectivités territoriales précisant les conditions d'attribution de logement et plafond de ressources,
- Vu l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 21 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Guy ETIENNE, conseiller délégué, membre de bureau de GrandAngoulême, pour participer en mes lieu et place aux commissions d'attribution de logement de la SA d'HLM Erilia,

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Guy ETIENNE, conseiller délégué, membre de bureau de GrandAngoulême est désigné pour participer en mes lieu et place aux commissions d'attribution de logement de la SA d'HLM Erilia.

Article 2 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **13 décembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **13 décembre 2017**